

Classe	Unités	ISIN	Date	VIN
C	Capitalisation ¹	BE6270289158	6/05/2021	1 328,62 €
C	Distribution ²	BE6284668389	6/05/2021	1 263,03 €

DIERICKX LEYS FUND I SYSTEMATIC

Un compartiment de la sicav belge Dierickx Leys Fund I (OPC)
Société de gestion : Cadelam NV

Rapport intermédiaire sur base des données de 6/05/2021

Description du compartiment

Le compartiment vise à proposer le meilleur résultat global possible en euros, l'accent étant mis sur les placements en actions. La philosophie de base de la gestion consiste à sélectionner systématiquement un groupe de titres valorisés à un prix avantageux, qui peuvent répondre le mieux possible à l'objectif de plus-value du capital à moyen terme. Un nombre égal d'actions européennes et américaines est sélectionné. La répartition sectorielle n'est pas prise en compte. Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'est pas géré par rapport à un benchmark.

Commentaire du gestionnaire sur la restructuration annuelle de 2021

Le compartiment Systematic investit systématiquement dans des actions valorisées à un prix avantageux. Le gestionnaire sélectionne chaque année 25 actions américaines et les 25 actions européennes bon marché, et il les inclut dans le compartiment avec une même pondération. La part de l'Enterprise Value, soit la somme de la capitalisation boursière et de la valeur de marché moins la position au comptant, par rapport au bénéfice brut de l'entreprise (EBITDA) détermine si une action est bon marché. Dans des circonstances normales, la composition de ce portefeuille reste inchangée pendant une année.

Le 30 avril 2021, le portefeuille a été restructuré et 37 nouvelles entreprises ont été ajoutées au portefeuille. Les 13 autres entreprises étaient déjà représentées dans la sélection de l'année dernière. Comme un nombre égal d'actions américaines et d'actions européennes est détenu, le dollar constitue environ 50% du portefeuille.

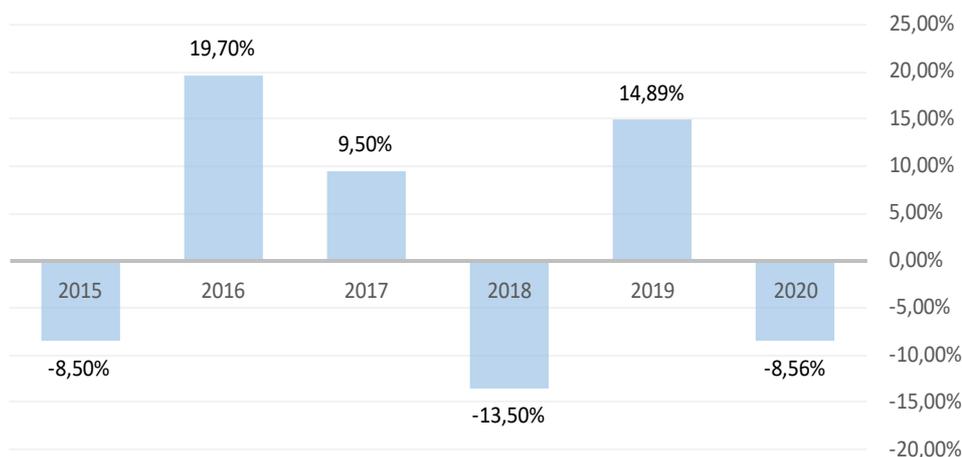
Le nouveau portefeuille est bien réparti entre différents secteurs. Le secteur du transport est celui qui est le mieux représenté avec presque 12%. Outre principalement des constructeurs automobiles, Ap Moller-Maersk a été inclus dans ce secteur. Des entreprises actives dans les secteurs acier/non ferreux, chimie, industrie et construction entrent dans le portefeuille à concurrence d'environ 22% et profiteront peut-être d'une reprise économique. Par ailleurs, de nombreuses entreprises dans des secteurs plus défensifs, tels que l'alimentation, la pharmacie, la distribution et les utilities sont présentes dans la sélection. Elles sont en général plus stables et moins soumises aux conditions économiques.

Rendement au 6/05/2021

Source: Dierickx Leys Private Bank, ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour les rendements futurs

Performance historique par année calendrier

2020	-8,56%
2019	14,89%
2018	-13,50%
2017	9,50%
2016	19,70%
2015	-8,50%
-	-
-	-
-	-
-	-



Performances historiques jusqu'au 6/05/2021

Depuis le 01/01/2021 (YTD)	27,49%
3 ans	4,60%
5 ans	9,25%
10 ans	-
Depuis la création	4,48%

Les rendements historiques sur plus d'un an sont présentés sous forme de rendements actuariels et les rendements historiques sur moins d'un an sont présentés sous forme de rendements cumulés. Ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour des rendements futurs. Ils ne tiennent pas compte des frais et taxes à l'achat ou à la vente.

Source: Dierickx Leys Private Bank

Les ratios

Volatilité sur 3 ans

26,67%

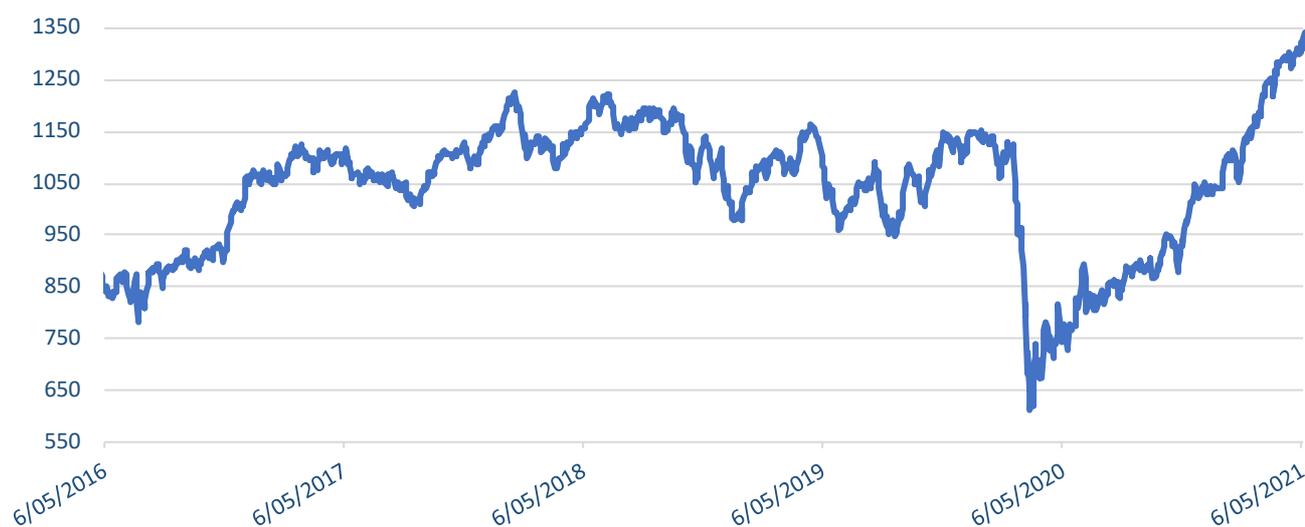
Définition: la mobilité du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque que court l'investisseur est important.

Ratio de Sharpe

0,31

Définition: ce chiffre permet de comparer les résultats des fonds ou de compartiments de fonds. Plus le ratio est élevé, plus il est intéressant, à un certain risque pris, d'obtenir un rendement supplémentaire. Le ratio de Sharpe indique le rendement par rapport au rendement sans risque par unité de risque couru. Le rendement sans risque est le rendement qu'un investisseur pourrait attendre sur un investissement sans risque.

Evolution de la VIN de l'unité capitalisation 2016-2021



Source: Dierickx Leys Private Bank, ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour les rendements futurs

Profil de risque: consultez également les 'informations essentielles pour l'investisseur'

1	2	3	4	5	6	7
Risque inférieur			Risque supérieur			
Rendement potentiellement inférieur			Rendement potentiellement supérieur			

Les données historiques, utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. L'on ne peut pas garantir que la catégorie de risque et de rendement reste inchangée. La classification du compartiment dans une catégorie particulière peut varier dans le temps. La catégorie la plus basse ne signifie pas que l'investissement est sans risque. Le compartiment appartient à cette catégorie, car il investit dans des instruments financiers internationaux (notamment des actions), ce qui peut faire fluctuer fortement la valeur de ce compartiment. Autres risques d'intérêt essentiel pour le compartiment et qui ne sont pas (suffisamment) reproduits par l'indicateur synthétique :

- **Risque de change** : Le fonds est exprimé en euros et plus de 50% du portefeuille peut être investi dans une autre devise, ce qui donne lieu à un risque de change élevé.
- **Risque de durabilité** : Comme des événements ou des situations dans l'environnement, la société ou la bonne gestion ('ESG') ont un impact réel ou potentiel moyen sur la valeur des investissements du fonds, un risque de durabilité moyen existe.

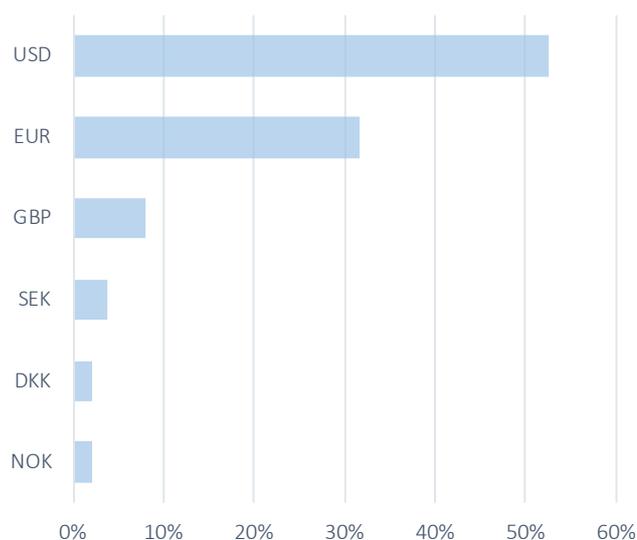
Pour un aperçu complet des risques de ce compartiment, consultez le paragraphe sur les risques du prospectus.

Autres données clés

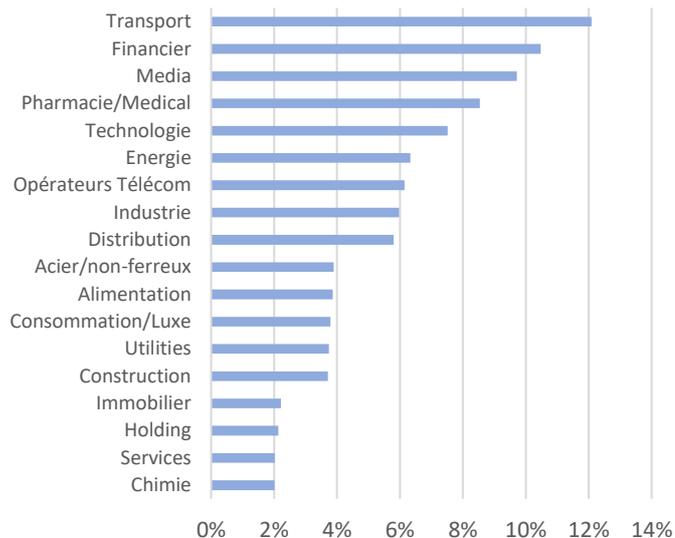
Création	14 novembre 2014	Frais de sortie	0,00%
Échéance	aucune	Anti-dilution Levy ³	Oui
Catégorie	actions	Souscription/remboursement	tout jour ouvrable belge jusqu'à 16h
Frais d'entrée	maximum 1,50%	Publication des valeurs d'inventaire	De Tijd/l'Echo et dierickxleys.be
Frais courants par année	2,02%		
Souscription minimale	Par unité		

	Précompte mobilier	Taxe sur les opérations boursières
Parts de distribution	30% sur les dividendes versés	aucune
Parts de capitalisation	Aucune, en raison de moins de 10% porteurs d'intérêts	1,32% à la sortie (maximum 4.000 € par transaction)

Répartition des devises du portefeuille global



Répartition sectorielle du portefeuille d'actions



Transactions à la restructuration de mai 2021

↑ Achats

CVS HEALTH CORP
DAIMLER AG
RENAULT
STELLANTIS
GENERAL MOTORS CO
HEIDELBERGCEMENT
LENNAR CORP-CL A
KINGFISHER PLC NEW
DOLLAR TREE
DISCOVERY INC -A
VIACOMCBS INC
JM SMUCKER CO
KROGER
FRESENIUS STA-AKT
DAVITA INC
HCA HEALTHCARE
LABORATORY CRP OF AMER HLDGS
ANDRITZ AG
OMV
RUBIS
CAPITAL ONE FINANCIAL CORP
DISCOVER FINANCIAL SERVICE
WESTERN UNION
IRON MOUNTAIN
CNH INDUSTRIAL
LAFARGEHOLCIM
YARA INTERNATIONAL ASA
DISH NETWORK CORP
CENTRICA PLC

↓ Ventes

KION GROUP
FAURECIA
MICHELIN B
INCHCAPE
FEDEX
BOUYGUES ACT
BELLWAY
TAYLOR WIMPEY
PULTEGROUP
BEST BUY
INTERPUBLIC GROUP OF COS
L BRANDS
MOHAWK INDUSTRIES
QUANTA SERVICES
ROBERT HALF
CONOCOPHILLIPS
HESS CORP
CHARLES SCHWAB
FRANKLIN RESOURCES
DEERE & CO
PACCAR
WESTROCK
DIALOG SEMICONDUCTOR
BIOGEN
BORGWARNER
UNIPER
ILIAD
KPN
ORANGE

TELECOM ITALIA SPA
TELEFONICA
LUMEN TECHNOLOGIES
AP MOELLER-MAERSK A/S-B
FOX CORP -A
ELECTROLUX AB-SER B
RAYMOND JAMES FINANCIAL
INTEL

PROXIMUS
TELEFONICA DEUTSCHLAND
AT&T
EVRAZ PLC
NUCOR CORP
PANDORA
HOLMEN
SVENSKA CELLULOSA

↑ **Augmentations**

MAN GROUP
OMNICOM GROUP

↓ **Réductions**

MICRON TECHNOLOGY
AMERIPRISE FINANCIAL
BOLIDEN AB
WHIRLPOOL
COVESTRO
UNITED RENTALS
RIO TINTO PLC 10P london
ELECTRICITE DE FRANCE
PUBLICIS GROUPE
HP

Inventaire au 6/05/2021

<i>Secteur</i>	<i>Total sectoriel</i>	<i>Nom</i>	<i>ISIN</i>	<i>Devise</i>	<i>Cours</i>	<i>Nombre</i>
<i>Construction</i>	3,92%	HEIDELBERGCEMENT	DE0006047004	EUR	77,58	3005
		LENNAR CORP-CL A	US5260571048	USD	105,84	2754
<i>Chimie</i>	2,04%	COVESTRO	DE0006062144	EUR	58,5	4220
<i>Consommation/Luxe</i>	3,88%	WHIRLPOOL	US9633201069	USD	249,99	1208
		ELECTROLUX AB-SER B	SE0000103814	SEK	233	9614
<i>Services</i>	2,05%	UNITED RENTALS	US9113631090	USD	335,8073	892
<i>Distribution</i>	6,00%	CVS HEALTH CORP	US1266501006	USD	82,52	3745
		KINGFISHER PLC NEW	GB0033195214	GBP	3,622	56916
		DOLLAR TREE	US2567461080	USD	114,695	2455
<i>Financierl</i>	10,45%	AMERIPRISE FINANCIAL	US03076C1062	USD	258,985	1157
		CAPITAL ONE FINANCIAL CORP	US14040H1059	USD	153,01	2131
		DISCOVER FINANCIAL SERVICE	US2547091080	USD	114,845	2855
		RAYMOND JAMES FINANCIAL	US7547301090	USD	134,31	2223
<i>Industrie</i>	6,01%	WESTERN UNION	US9598021098	USD	24,885	11033
		CNH INDUSTRIAL	NL0010545661	EUR	13,485	18649
		LAFARGEHOLCIM	CH0012214059	EUR	52,4	4542
<i>Technologie</i>	7,95%	YARA INTERNATIONAL ASA	NO0010208051	NOK	446,5	5396
		INTEL	US4581401001	USD	56,67	4500
		MICRON TECHNOLOGY	US5951121038	USD	84,11	3246
		HP	US40434L1052	USD	34,3	8493
<i>Opérateurs de télécoms</i>	6,06%	DISH NETWORK CORP	US25470M1099	USD	45,275	7573
		TELECOM ITALIA SPA	IT0003497168	EUR	0,4456	534188
		TELEFONICA	ES0178430E18	EUR	3,9375	63098
<i>Transport</i>	11,59%	LUMEN TECHNOLOGIES	US5502411037	USD	13,445	22202
		BMW Bayerische Motoren Werke	DE0005190003	EUR	83,37	2668
		DAIMLER AG	DE0007100000	EUR	72,41	3118
		GENERAL MOTORS CO	US37045V1008	USD	57,83	4931
		RENAULT	FR0000131906	EUR	34,215	6582
		STELLANTIS	NL00150001Q9	EUR	14,858	15974
		AP MOELLER-MAERSK A/S-B	DK0010244508	DKK	16475	116

Énergie	5,98%	OMV	AT0000743059	EUR	41,98	5522
		ANDRITZ AG	AT0000730007	EUR	44,72	5679
		RUBIS	FR0013269123	EUR	39,87	6008
Acier/non-ferreux	3,94%	BOLIDEN AB	SE0012455673	SEK	330,8	7032
		RIO TINTO PLC 10P London	GB0007188757	GBP	64,26	3380
Médias	9,88%	PUBLICIS GROUPE	FR0000130577	EUR	55,88	4367
		OMNICOM GROUP	US6819191064	USD	83,68	3607
		DISCOVERY INC -A	US25470F1049	USD	36,14	7730
		FOX CORP -A	US35137L1052	USD	37,555	7547
		VIACOMCBS INC	US92556H2067	USD	39,1	7285
Holdings	1,98%	MAN GROUP	JE00BJ1DLW90	GBP	1,672	124697
Utilities	3,85%	ELECTRICITE DE FRANCE	FR0010242511	EUR	11,71	19499
		CENTRICA PLC	GB00B033F229	GBP	0,5712	362321
Alimentation	3,96%	JM SMUCKER CO	US8326964058	USD	138,005	2164
		KROGER	US5010441013	USD	36,8	7605
Pharmacie/Médical	8,41%	FRESENIUS STA-AKT	DE0005785604	EUR	41,675	6098
		DAVITA INC	US23918K1088	USD	121,48	2574
		HCA HEALTHCARE	US40412C1018	USD	207,78	1489
		LABORATORY CRP OF AMER HLDGS	US50540R4092	USD	273,87	1096
Immobilier	2,06%	IRON MOUNTAIN	US46284V1017	USD	40,23	7499

Informations sur des aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Risques de durabilité :

Les investissements du compartiment peuvent être soumis à des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations dans l'environnement, la société ou la bonne gestion ('ESG') qui, lorsqu'ils se produisent, ont un impact réel ou potentiel négatif sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques de durabilité peuvent constituer un risque en soi ou avoir un effet sur d'autres risques, et ils peuvent dans une large mesure contribuer aux risques tels que risques de marché, risques opérationnels, risques de liquidités ou risques de contrepartie. Les risques de durabilité sont des éléments importants dont il faut tenir compte pour améliorer les rendements pondérés pour les investisseurs à long terme et pour déterminer les risques et les chances de la stratégie du compartiment. Les risques de durabilité auxquels le compartiment avec une approche ESG peut être exposé peuvent avoir à court, moyen et long terme un impact sur la valeur des investissements du compartiment. La réalisation d'un risque de durabilité à moyen ou à long terme peut avoir un impact négatif réel considérable sur la valeur des investissements du compartiment. Songeons par exemple, à un retard concurrentiel imputable à une politique interne non durable de l'investissement concerné.

Intégration de risques de durabilité dans la politique d'investissement

Les risques d'investissement sont identifiés, gérés et maîtrisés en tant que volet du processus décisionnel du gestionnaire de portefeuille Dierickx Leys Private Bank (ci-après "le gestionnaire"). Par sa politique de durabilité, le gestionnaire tente d'atténuer ou de limiter cet impact. Le gestionnaire manifeste sa politique de durabilité en intégrant des risques de durabilité dans sa procédure de décision d'investissement. Cette politique de durabilité comprend une politique d'exclusion, une politique d'engagement et une politique d'intégration. La politique d'intégration, qui est obligatoire, garantit que des paramètres non financiers sont également pris en compte dans le processus de décision d'investissement. Les risques de durabilité sont systématiquement intégrés dans la procédure de décision d'investissement du compartiment.

Le compartiment s'efforce de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, sans cependant avoir pour but d'atteindre un objectif environnemental ou de réaliser un objectif social. Le compartiment n'a pas fait état d'un indice comme indice de référence. Le compartiment se qualifie dès lors en tant que produit décrit dans l'article 8 du Règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("règlement SFDR").

D'une part, le gestionnaire cherche à investir uniquement dans des entreprises qui soit par la nature de leur activité, ont une influence limitée sur le climat, soit disposent d'un management qui déploie suffisamment d'efforts pour limiter les risques climatiques auxquels l'entreprise est exposée, tels que l'émission de gaz à effet de serre, la biodiversité et la pollution des eaux, entre autres. D'autre part, le gestionnaire cherche à investir uniquement dans des entreprises avec une bonne gouvernance et ainsi à ne pas sélectionner des entreprises présentant un risque élevé en ce qui concerne notamment la fraude, la corruption, les violations des droits de l'homme, la sécurité du personnel et la confidentialité des données. Le compartiment n'a cependant pas pour objet un investissement durable qui contribue à atteindre un objectif environnemental ou à réaliser un objectif social.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment promeut, et auxquelles la sélection entière doit satisfaire, sont intégrées par le gestionnaire dans le processus de décision d'investissement du compartiment de la manière suivante :

1. Screening négatif : La politique d'exclusion permet de contrôler les investissements et de les filtrer d'une sélection pour pouvoir ainsi éliminer du compartiment les risques de durabilité susceptibles de se réaliser à court terme. Lorsque qu'un risque de durabilité se réalise à court terme, cela peut avoir un important impact réel négatif sur la valeur des investissements du compartiment. Songeons ici par exemple à d'éventuelles amendes infligées aux entreprises en cas de non respect de la législation environnementale et à l'atteinte à la réputation qui l'assortit. La politique d'exclusion applique des critères contraignants selon lesquels le gestionnaire doit décider d'exclure un investissement du compartiment. Par un processus de screening négatif, le gestionnaire exclut les effets qui sont émis par, mais ne se limitent pas à :
 - o les entreprises qui sont impliquées elles-mêmes ou par le biais d'entités qu'elles contrôlent (par une participation supérieure à 50%) dans la production et/ou la distribution d'armes controversées telles que des missiles antipersonnel, sous-munitions, armes sur base d'uranium appauvri et armes biologiques/chimiques. Les entreprises qui participent à la vente, le transport et le financement de bombes incendiaires avec phosphore blanc sont également exclues en permanence. Ces entreprises ne contribuent pas à une société durable en raison des importants risques sécuritaires et sanitaires qui vont de pair avec ces produits et services.
 - o les entreprises qui tirent une partie significative (>10%) de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution de tabac et/ou de produits contenant du tabac. L'industrie du tabac est en effet responsable de la production et de la promotion de produits dont il est scientifiquement prouvé qu'ils induisent des dépendances, provoquent la maladie et le décès prématuré tout en favorisant la pauvreté. Ce secteur suscite ainsi des frais sociaux et économiques élevés liés notamment aux soins de santé et à la perte de capital humain.
 - o les entreprises actives elles-mêmes ou par le biais d'entités qu'elles contrôlent (via une participation supérieure à 50%) dans l'industrie des jeux de hasard, en raison des conséquences négatives qui les accompagnent telles que la pauvreté, les problèmes sanitaires physiques et mentaux ainsi que les problèmes au travail ou dans l'éducation.
 - o les émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions initiées par l'Organisation des Nations Unies.
 - o les entreprises qui ne respectent pas les principes du Global Compact de l'ONU. Le gestionnaire s'efforce donc d'investir seulement dans des avoirs financiers d'entreprises qui satisfont aux pratiques d'une bonne gestion. À cette fin, le gestionnaire s'appuie sur les conseils du Conseil d'éthique de la Caisse de retraite gouvernementale de Norvège (Government Pension Fund Global) qui met à disposition une liste d'exclusions (librement consultable sur www.nbim.no). Celle-ci répertorie les entreprises qui ne satisfont pas à certains critères en relation avec le produit final (concernant par ex. la production d'armes, la culture du tabac ou les carburants fossiles) en tant que critères d'une bonne gouvernance (par ex. en matière de corruption, de fraude ou de violations systématiques des droits de l'homme). Ces critères sont définis conformément aux principes et aux normes reconnus au plan international tels que le Global Compact de l'Organisation des Nations Unies, les Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE (Organisation de coopération économique) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises mentionnées sur la liste d'exclusion de la Caisse de retraite gouvernementale norvégienne sont immédiatement exclues.

Les nouveaux investissements sont toujours contrôlés à l'avance selon les critères d'exclusion précités. Les positions existantes sont contrôlées au minimum chaque trimestre. Dès que le gestionnaire a des informations nouvelles dont il ressort que des positions existantes ne satisfont plus aux critères d'exclusion précités, elles sont éliminées du compartiment. Des informations supplémentaires sur la politique d'exclusion sont disponibles sur www.dierickxleys.be/nl/esg-duurzaamheidsbeleid.

2. Intégration ESG : Outre des paramètres financiers, tels que le chiffre d'affaires, les marges et la part de marché des entreprises dans lesquelles le compartiment investit, le gestionnaire analyse les paramètres financiers des investissements potentiels et existants du compartiment. Pour ce faire, le gestionnaire fait confiance à des données spécialisées de Sustainalytics, fournisseur indépendant de recherche et de notation ESG. La notation du risque ESG de Sustainalytics mesure à quel point la valeur économique d'une entreprise est exposée à des risques en matière d'ESG. C'est un indicateur de l'ampleur des risques ESG non gérés. Les deux dimensions sur lesquelles la notation est élaborée sont l'"exposure" et le "management". Nous entendons par "exposure" l'exposition à des risques ESG matériels (par ex. l'émission de gaz à effet de serre, la sécurité du personnel, les risques concernant la qualité du produit) et sous "management" la mesure dans laquelle la gouvernance gère ces risques adéquatement (par ex. par une bonne gouvernance). Ils constituent ensemble le rating du risque qui est exprimé sur une échelle de 0 à 100. Plus le rating est long, plus les risques ESG sont faibles. Les incidents controversés au niveau de l'entreprise sont également rapportés par Sustainalytics et sont ensuite catégorisés sur la base de 5 niveaux ou "Levels", un chiffre élevé représentant une gravité supérieure. Conjointement à ce rapport, une attente positive, négative ou neutre est donnée pour chaque incident. Si ces incidents controversés se produisent, ils influencent le rating de risque ESG. Sur la base du rating fourni, les risques ESG non financiers sont intégrés dans le processus de décision d'investissement du compartiment. Le principe 'Best in Class / Worst in Class' est appliqué :
 - o Les entreprises les plus performantes au plan du rating du risque ESG sont automatiquement acceptées dans l'univers de placement de Dierickx Leys Private Bank. Cette sélection comprend toutes les entreprises (excepté celles qui ont déjà été exclues sur la base du secteur auxquelles elles appartiennent ou sur la base de la liste d'exclusion de la Caisse de retraite gouvernementale de la Norvège) avec un rating de risque ESG de 29,99 ou inférieur (soit jusqu'à un "medium risk") et pour lesquelles ne se sont pas produits des incidents controversés du Level 4 ou supérieur.

- Les entreprises les moins performantes au plan du rating du risque ESG sont automatiquement évitées dans l'univers de placement de Dierickx Leys Private Bank. Cette sélection couvre toutes les entreprises avec un rating de risque ESG de 40 ou plus (soit un “severe risk”) et/ou pour lesquelles s'est produit un ou plusieurs incidents controversés du Level 5.
- Les entreprises qui ne font partie ni des “Best in Class”, ni des “Worst in Class” sont toujours traitées dans une procédure de délibération manuelle. Concrètement, ce sont donc des entreprises avec un rating de risque ESG compris entre 29,99 et 40 (soit un “high risk”) et/ou pour lesquelles s'est produit un ou plusieurs incidents controversés du Level 4. Dans la procédure de délibération, ces entreprises sont analysées au cas par cas. Le manager ESG conduit alors une analyse ESG objective, indépendamment d'éventuelles caractéristiques financières favorables, en veillant à ce que chaque produit financier dont il faut délibérer bénéficie d'un traitement égal (en d'autres termes : rigoureux) au plan des risques ESG.
- Dans le cas plus invraisemblable où un rating du risque ESG n'est pas disponible pour un nouvel investissement potentiel, il convient de suivre une approche en mosaïque. Dans ce contexte, des informations en matière d'ESG sur l'entreprise doivent être recueillies à partir d'autres sources (Bloomberg Terminal, Yahoo Finance, site de l'entreprise,...) pour évaluer le risque ESG.

Les nouveaux investissements sont toujours contrôlés à l'avance sous l'angle du rating du risque ESG et du score de controverse. Les positions existantes sont contrôlées au minimum chaque trimestre. Dès que le gestionnaire dispose de nouvelles informations indiquant que des positions existantes ne sont plus acceptables selon le rating du risque ESG, elles sont retirées du compartiment. Des informations supplémentaires sur la politique d'exclusion sont disponibles sur www.dierickxleys.be/nl/esg-duurzaamheidsbeleid. Outre l'exclusion, le score ESG est intégralement repris dans la procédure de décision d'investissement. Le Score ESG intègre des thèmes et des risques écologiques et/ou sociaux tels que le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la protection des données, la sécurité et la diversité. Selon le secteur ou l'entreprise, la matérialité d'une caractéristique est prise en compte. Les thèmes matériels ESG portent sur un projet, ou une série de projets connexes, qui ont une série commune d'initiatives de management ou exigent un type analogue de surveillance. Par exemple les thèmes concernant le recrutement, le développement, la diversité, l'implication et les conditions de travail des salariés appartiennent tous au thème matériel ESG du capital humain. L'évaluation des thèmes matériels ESG a lieu au niveau du sous-secteur et Sustainability la met à jour et l'intègre en permanence dans le score ESG. Au niveau de l'entreprise, des thèmes matériels ESG peuvent être supprimés s'ils ne sont pas pertinents pour le modèle économique de l'entreprise.

3. Engagement : Dans l'identification des risques de durabilité à moyen et à long terme, la politique 'd'engagement' du gestionnaire s'applique et permet d'atténuer, de limiter ou de gérer le risque. L'engagement désigne le dialogue permanent et constructif entre le gestionnaire et les entreprises dans lesquelles le compartiment investit. Le gestionnaire vise à établir par le biais de l'engagement et d'un exercice judicieux des droits des actionnaires la politique économique des entreprises dont le compartiment détient des actions avec droit de vote, à la condition que les moyens nécessaires à cet actionnariat actif n'excèdent pas la valeur résultante et qu'il soit dès lors possible de créer une valeur ajoutée. Les resserments de ces règles sont cependant sans cesse possibles si le gestionnaire estime que le poids (moral) de la problématique à considérer l'exige. Cet engagement portera habituellement mais pas exclusivement sur des résolutions en matière de fusions et acquisitions, de désinvestissements, de restructurations et de désignations. Ces choix stratégiques peuvent avoir des répercussions tant financières que non financières (durabilité) pour l'évaluation fondamentale de l'entreprise sous-jacente et peuvent donc influencer la disposition du gestionnaire à maintenir, réduire ou abandonner les positions de placement concernées. Vous trouverez des informations supplémentaires sur l'engagement et la politique de vote sur www.dierickxleys.be.
4. La bonne gouvernance est prise en compte de deux manières ; par l'utilisation d'analyse sur la conformité au UN Global Compact compliance, les graves contrevenants à la bonne gouvernance sont écartés du portefeuille (voir la politique d'exclusion). L'intégration et l'engagement permettent d'inclure la bonne gouvernance comme paramètre dans le processus de l'investissement. Si elle est inatteignable, on peut décider de ne pas procéder à un investissement déterminé.
5. Le gestionnaire évalue si la méthodologie de sélection est respectée dans le processus de l'investissement.

Si le compartiment investit via des dérivés, il est tenu compte du caractère écologique ou social de la contrepartie ou au niveau de l'actif sous-jacent.

Vous trouverez des informations supplémentaire sur la politique ESG ; les sources des données déterminant les décisions d'investissements à caractère écologique ou social ; l'explication sur ce qu'il advient des actifs sélectionnés s'ils ne répondent plus aux critères contraignants préétablis de satisfaire aux caractéristiques écologiques et sociales ; et la fréquence de l'évaluation du fait que les actifs sélectionnés répondent encore aux critères contraignants sur www.dierickxleys.be.

¹ Les parts de capitalisation n'allouent aucun dividende. Le résultat annuel est capitalisé (ou réinvesti).

² Les parts de distribution allouent chaque année un dividende, pour autant toutefois que les résultats du compartiment le permettent.

³ L'« anti-dilution levy » est un mécanisme permettant aux différents compartiments de la sicav de compenser les coûts de transaction résultant de souscriptions et de rachats importants par des investisseurs entrants et sortants. Grâce à ce mécanisme, les investisseurs existants ne doivent plus prendre en charge indirectement les coûts de transaction, car ces coûts peuvent être répercutés directement aux investisseurs entrants et sortants. Le mécanisme n'est appliqué que lorsqu'un seuil déterminé est atteint. Le conseil d'administration de la sicav fixe un seuil comme événement déclencheur pour les souscriptions ou rachats nets. Ce seuil est déterminé par compartiment et exprimé en pourcentage du total des actifs nets du compartiment en question. Dès que le seuil est dépassé, le « Liquidity Pricing Comité » de la sicav doit prendre la décision explicite d'imputer les frais nets de transaction aux investisseurs entrants et sortants. La décision porte à la fois sur le montant du coût supplémentaire et sur l'application ou non du mécanisme lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le coût supplémentaire est calculé sur la base des commissions de courtage externes, des impôts, taxes et droits, ainsi que sur la base de l'écart supplémentaire entre les cours acheteur et vendeur des transactions effectuées par le compartiment suite à la souscription et au rachat d'actions. Le coût supplémentaire est réparti proportionnellement sur le nombre total d'actions souscrites et rachetées. Le conseil d'administration de la sicav a décidé d'appliquer l'anti-dilution levy pour ce compartiment.

Certains OPC inclus dans ce portefeuille ne peuvent potentiellement pas être accessibles au public en Belgique. Veuillez consulter votre interlocuteur financier.

Ce document contient uniquement des informations publicitaires basées sur les caractéristiques du produit. Le client doit lire avant toute souscription le KIID (informations essentielles pour l'investisseur), le prospectus et le dernier rapport périodique gratuitement mis à disposition sur www.dierickxleys.be et dans les agences de Dierickx Leys Private Bank. Pour toute information complémentaire, veuillez former le + 32 3 241 09 99. Pour toute réclamation, veuillez-vous adresser à legal@dierickxleys.be. Vous pouvez également vous adresser au service de médiation pour le secteur financier à l'adresse ombudsman@ombudsfin.be. Ces informations sont soumises au droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents.